

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 MARS 2021</b>	
Date d'affichage et de convocation 11 mars 2021	L'an deux mil vingt et un, le dix-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni à huis clos, en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
<u>Nombre de membres</u> En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24	<p><b><u>Etaient présents</u></b> : Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Djemai LASSOUED, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Jean-Jacques PERCHAT, Martine POUILLIE, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Kadidiatou DIEBKILE (à partir de la délibération n°2021/010), Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Elodie SIMONE, Olivier VELIN, Estelle BOCKEL, Caroline THUEZ, Flavien PARISI, Antoine CALDICOTE.</p> <p><b><u>Pouvoirs de</u></b> : Christine MAHE à Elodie SIMONE, Maurice ANDRIEU à Olivier VELIN, Benoît FARRAN à Yves MURRU, Olivier BECRET à Yves MURRU, Stéphanie DE CAMPOS à Nicole BERGERAT, Catherine KLUG à Antoine CALDICOTE.</p> <p><b><u>Absents</u></b> : Albert BAFFI, Francis KLEIJN, Nathalie CHEVALLIER.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a accepté : Djemai LASSOUED</p>

L'appel des élus et l'énoncé des pouvoirs sont effectués. Le caractère à huis clos de la séance figurant sur l'ordre du jour est mis au vote : Unanimité des élus sur la tenue à huis clos de la séance.

**Vote relatif à l'approbation du compte rendu du conseil du 12 janvier : unanimité.**

### **2021/007 - Coût des tarifs communaux 2021**

Rapporteur: Nicole BERGERAT

Sur proposition de Madame BERGERAT, il est proposé d'augmenter les tarifs des services pour 2021 de 5% comme suit :

- LOCATION DE SALLES
  - o Mairie annexe au village
    - Mercredi après-midi anniversaire pour les moins de 18 ans, de 14h à 18h : gratuit
    - Location : 152 €
    - Caution d'annulation : 115 €
    - Caution dégâts : 400 €
  - o Mille Club
    - Location : 495 €
    - Caution d'annulation : 217 €
    - Caution dégâts : 800 €
    - Locataires extérieurs à la commune :
      - Location : 927 €
      - Caution d'annulation : 416 €
      - Caution dégâts : 800 €

(les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- Salle des Fêtes le Grenier
  - Location : 924 €
  - Caution d'annulation : 416 €
  - caution dégâts : 800 €
  - Locataires extérieurs à la commune :
    - Location : 1 199 €
    - Caution d'annulation : 550 €
    - Caution dégâts : 800 €

(Les locataires extérieurs ne pourront réserver que 3 mois avant la date de leur manifestation, afin de conserver la priorité aux Puiséens)

- Photocopie mairie : A4 →0,20 €
- Photocopie bibliothèque « Aventures et Escales » : A4 → 0.20 € & A3 →0.30 €
- Adhésion bibliothèque →5 €

- **MARCHE :**

- Mètre linéaire couvert : 3 €
- Mètre linéaire volant : 2 €
- Droit de stationnement véhicule : 3 €
- Droit de stationnement véhicule et électricité : 5,45 €

- **JARDINS FAMILIAUX**

- 26 € l'an pour une parcelle
- 47 € l'an pour deux parcelles contigües

- **TAXE D'AFFICHAGE** le m<sup>2</sup> : 26 €

- **CONCESSION CIMETIERE**

- 15 ans : 185 €
- 30 ans : 370 €
- 50 ans : 854 €

- **COLOMBARIUM GRANIT ROSE et GRIS**

- 15 ans : 680 €
- 30 ans : 843 €
- 50 ans : 1 285 €

Une plaque de 100 € est apposée sur chaque case du Colombarium en pierre grise

- **CAVURNE**

- 15 ans : 973 € + 100 € pour chaque gravure
- Dispersion et inscription table du souvenir : 100 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus pour l'année 2021

**2021/008 – Rapport sur les orientations Budgétaires 2021**

Rapporteur : Nicole Bergerat.

Le débat d'orientations budgétaires, prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT, première étape publique du cycle budgétaire, est un moment important dans l'élaboration du budget de la Ville. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil Municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Il présente les engagements de la Ville de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent.

Conformément à ses engagements, l'équipe municipale poursuit la mise en œuvre du programme, prévu pour son mandat 2020-2026, dans le respect de ses grandes priorités :

- Les investissements pour l'amélioration du cadre de vie : enfouissement des réseaux au village, réfection de voirie sur la commune
- Les investissements pour l'amélioration des bâtiments municipaux : réfection de la toiture du gymnase, de la mise aux normes PMR dudit gymnase, réfection de la toiture et de la dalle du tennis couvert.
- Les investissements pour le développement de la commune : construction de la salle de spectacle

Le Rapport d'orientations Budgétaires présente également les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette comme les éléments relatifs aux effectifs. Le Conseil Municipal doit aussi être informé des orientations concernant les niveaux de dépenses, les projections en matière de recettes, et les équilibres en résultant.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour prendre acte du débat sur ce Rapport d'orientations Budgétaires.

Ces orientations budgétaires nécessitent la poursuite d'une stricte maîtrise et optimisation des dépenses, tout en maintenant l'efficacité et la qualité des services.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

**2021/009 - Détermination de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles**

Rapporteur: Nicole BERGERAT

Madame BERGERAT rappelle que l'instruction comptable M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte d'immobilisation à compter du 01/01/2021 comme suit:

<b>Intitulé du compte d'immobilisation M14</b>	<b>Durée d'amortissement retenue</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Frais d'études, de recherche et de développement	4 ans
Logiciels	4 ans
Autres immobilisations incorporelles	4 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques (matériel technique)	10 ans

Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Immeuble de rapport (chaudière logement...)	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Les amortissements compris entre 500 € et 1 000 € sont fixés à un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Mme KLUG et M. CALDICOTE) :**

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus
- **DECIDE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/003 du 5 février 2020

**2021/010 – Demande de subventions au Conseil Départemental pour aide aux projets 2021**

Rapporteur : Yves MURRU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La commune souhaite déposer auprès du conseil départemental du Val d'Oise un dossier de club de lecture sur liseuses afin d'animer notre bibliothèque.

Cela contribuera à attirer de nouveaux publics grâce à une façon de lecture ludique et attrayante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dossiers de demande de subventions ci-dessus détaillés et à les présenter au Conseil Départemental

**2021/011 – Signature de la convention pour la mise à disposition des équipements sportifs 2020/2021 de la CARPF**

Rapporteur : Yves MURRU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention transmis par la CARPF,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention pour avoir notamment un accès à titre gracieux pour les piscines intercommunales de Survilliers et de Louvres pour nos écoles et centre de loisirs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la convention la mise à disposition des équipements sportifs 2020/2021 de la CARPF

➤ **AUTORISE** le maire à signer ladite convention

**2021/012 – Opposition à la mise en place de machines de systèmes de récupérations automatisées des bouteilles plastiques**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi<sup>o</sup> 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, (dite « loi AGEC »),

Considérant que le Sigidurs gère les déchets de 59 communes du Val d'Oise et de Seine et Marne, couvrant plus de 410 000 habitants, et qu'il œuvre depuis de nombreuses années en faveur du tri des déchets et de leur valorisation,

Considérant que son centre de tri, situé à Sarcelles, trie les emballages et papiers des habitants du territoire depuis désormais seize années et qu'il emploie une cinquantaine de salariés,

Considérant que des menaces pèsent sur la pérennité de cette installation, financée par l'argent public, au travers de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Considérant que la loi AGEC susvisée prévoit la mise en place de la consigne pour recyclage en 2023 si la trajectoire de valorisation des bouteilles plastiques ne permet pas d'atteindre un taux de collecte de 77% en 2025,

Considérant que, dans ce cadre, l'éco-organisme (Citéo), en charge des emballages, a lancé, le 20 février dernier, un appel à projets visant au déploiement de 420 systèmes de récupération automatisée des bouteilles plastiques, principalement dans les centres commerciaux,

Considérant que l'objectif de cet appel à projets est d'inciter les consommateurs à retourner leurs bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, en échange d'une gratification, généralement sous forme de bons d'achat,

Considérant que la mise en place de ce système détournerait les emballages des bacs jaunes des habitants et priverait ainsi les collectivités des gisements les plus performants et les plus rentables au profit du secteur privé, avec une répercussion directe sur le coût du service public,

Considérant, en outre, que ce système de consigne des bouteilles plastiques pourrait avoir des répercussions sur la salubrité des communes, avec l'étalage du contenu des bacs jaunes des administrés sur la voie publique pour en détourner le gisement et récupérer les quelques centimes de la consigne,

Considérant, en conséquence, que ces installations présenteraient un risque pour la salubrité publique et qu'elles seraient contreproductives économiquement,

Considérant que la probabilité d'une généralisation de cette opération sur l'ensemble du territoire national est réelle,

Considérant cependant que l'appel à projet lancé par Citéo prévoit que chaque commune est consultée, pour avis, préalablement au déploiement sur son territoire des systèmes de récupération automatisée de bouteilles plastiques,

Considérant qu'en cas d'avis défavorable d'une commune, ces automates ne seront pas installés sur son territoire,

Il est proposé d'émettre un avis défavorable à une telle initiative qui priverait les syndicats publics de ressources importantes.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (21 pour, 1 abstention Mme BOCKEL et 2 contre : Mme KLUG et M. CALDICOTE):**

- **S'OPPOSE** à la mise en place de la consigne par un système de récupération automatisée des bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, contre une gratification en bons d'achat, dit Reverse Vending Machine (RVM).
- **DONNE** un avis défavorable à la mise en place de cette opération sur la commune de Puiseux en France.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du SIGIDURS

**Compte rendu des décisions du maire :**

- 2021/001: Ouverture du compte DFT régie d'avances ALSH
- 2021/002: Prolongation délai construction Salle de spectacle

**Questions diverses :** Néant.

Fin du conseil à 18h30.